

BULLETIN MUNICIPAL-Le Lioracois

Bonnes fêtes de fin d'année 2024

Chères Lioracoises, Chers Lioracois,

2024 touche déjà à sa fin après une année politique, économique et sociale mouvementée. Cela impacte directement les attributions budgétaires de l'état en recul pour nos communes.

Nous poursuivons malgré tout, nos projets et vous trouverez dans ce bulletin, les réalisations de 2023 et 2024, ainsi que les projets en cours.

Ces deux dernières années ont été marquées par un changement important de personnel, lié aux départs en retraite après 41 ans de service de 2 agents, de la mutation de l'institutrice, et du personnel de l'accueil périscolaire.

Le multiple rural a rouvert et accueille un restaurant.

Comme pour les travaux réalisés en 2021, 2022, 2023 et 2024, ceux à venir seront aussi en majorité subventionnés par l'Etat, le Département ou d'autres organismes.

Nous espérons aussi pour 2025 que les associations proposent toujours autant d'activités intéressantes pour le maximum d'administrés.

Nous vous souhaitons une bonne lecture.

Toute l'équipe municipale se joint à moi pour vous souhaiter de belles fêtes de fin d'année et nous vous attendons d'ores et déjà le samedi 18 janvier pour la présentation des vœux.

Jean-Claude MONTEIL

Le Maire

CHÈRES ADMINISTRÉES, CHERS ADMINISTRÉS

Ce bulletin est adressé dans chacune des boîtes aux lettres en version papier.

Si vous ne souhaitez plus le recevoir en version papier, merci d'informer la mairie par email à mairie@liorac-sur-louyre.fr

DANS CETTE ÉDITION

Mot du Maire	1
Rétrospectives 2023-2024	2-5
Rappels réglementaires	5-7
Nouveaux arrivants / Etat-civil	8
Contact mairie / Agence Postale	10

RETROSPECTIVES 2023-2024

REALISATIONS

ADRESSAGE

Suite à la mise en place de l'adressage dans la commune, des plaques de voies ont été installées fin 2023 par la Communauté de Communes Bastides Dordogne-Périgord (CCBDP) en prestation de services. Les plaques de numéros ont été remises à chaque propriétaire avec le certificat d'adressage.

Coût de l'opération	10.605,00 € HT
Subvention Département	1.928,00 €
Reste à charge Commune :	8.677,00 €

FIBRE NUMERIQUE

Prévue d'être disponible pendant le 1er semestre 2023, la fibre a été accessible aux premières habitations de la commune en juillet 2023. A ce jour, la totalité de la commune est couverte. Le coût de ce chantier a été porté entièrement par Périgord Numérique. Dans ce même temps, des travaux de montée en débit ont été initiés pour apporter des connexions haut et très haut débit (VDSL).

SÉCURISATION DU BOURG



En septembre 2022, un comptage de véhicules montant et descendant a été effectué et a fait état de vitesse excessive (>50 km/h) aux entrées du bourg. 1.700 véhicules, avaient transité quotidiennement sur la période d'étude. Pour la sécurité des habitants, des écoliers et des visiteurs de notre commune, la vitesse a été abaissée à 30 km/h sur une section de la rue principale. Merci de la respecter.

Une étude a été menée pour sécuriser davantage le bourg.

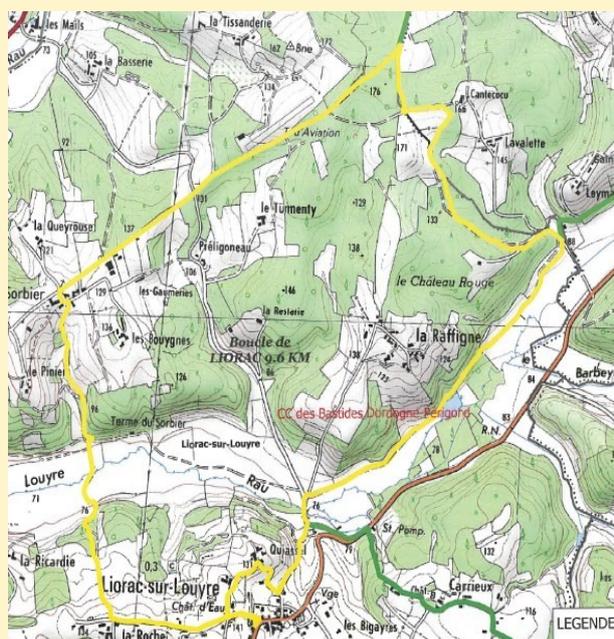
PDIPR - RANDONNEE PEDESTRE

Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR) est piloté par le Conseil Départemental et géré par notre Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord (CCBDP) pour l'entretien.

Il propose des sentiers en boucle sur chaque commune, dont le parcours dure quelques heures au maximum. Chaque boucle est liée avec celle de la commune voisine via une jonction.

La boucle de Liorac fait 9,6 km. Elle a 3 liaisons :

- vers St Félix de Villadeix via la voie romaine au nord, le long de la Louyre au sud
- vers Cause de Clérans et St Marcel via Carriex



Cette boucle sera prochainement balisée

RETROSPECTIVES 2023-2024

REALISATIONS

VOIRIE

La voirie se répartit sur la commune de Liorac entre voies communales, voies communautaires et voie départementale.

L'entretien, la réfection des routes, le fauchage, l'élagage, le curage dépend du classement de chacune des voies. La route départementale 32 traversant la commune d'ouest en est, est entretenue par le conseil départemental.

Les voies communautaires qui représentent à ce jour 20,23 km du réseau routier (presque la totalité) sont gérées par la communauté de communes Bastides Dordogne-Périgord (CCBDP). Cette compétence a été transférée au fil des ans de la commune à la CCBDP afin de bénéficier d'équipements performants et de personnel qualifié pour un budget moindre qu'auparavant. Nous remercions les agents et la CCBDP pour leur rapidité d'intervention lors d'intempéries, et qui par la bonne gestion de notre réseau, assurent confort et sécurité sur nos routes.

KITS D'ECONOMIE D'EAU

Notre commune s'est récemment portée volontaire pour recevoir un kit d'économie d'eau. A l'initiative du Syndicat Mixte des Eaux de la Dordogne (SMDE24), cette action s'inscrit dans la mise en place d'une gestion durable et responsable de la ressource.

Distribués gratuitement par le SMDE24 aux communes volontaires, les kits hydroéconomiques permettent des économies importantes puisqu'ils peuvent contribuer jusqu'à 40% d'économies sur sa consommation habituelle. C'est donc une préservation significative de la ressource en eau et les économies se traduiront également sur les factures.

Le kit est composé de mousseurs et de pommeaux de douche progressivement installés dans nos bâtiments communaux, comme l'école, la cantine, la salle des fêtes, l'atelier municipal, la mairie, le multiple rural et dans les logements communaux. Les mousseurs sont vissés sur les robinets pour réduire le débit d'eau tout en maintenant une pression suffisante. Ils fonctionnent en injectant de l'air dans le flux d'eau, créant ainsi un jet d'eau « moussant » qui utilise moins d'eau. Les pommeaux de douche, eux, sont conçus pour utiliser moins d'eau que les modèles standards. Suite au succès de l'opération, le SMDE24 envisage déjà de lancer une nouvelle campagne...destinée cette fois-ci aux habitants.

TRAVAUX SALLE DES FÊTES

La salle des fêtes a connu un dégât des eaux suite à une rupture de canalisation enterrée allant aux toilettes. Cela a provoqué d'importantes infiltrations dans les murs de la cuisine et du bloc sanitaire. Le montant pour la réfection de la canalisation, les travaux de peinture et de carrelage s'est élevé à 18.075,25 € HT dont 17.091,75€ ont été pris en charge par l'assurance.

TRAVAUX BÂTIMENTS COMMUNAUX

Différents travaux d'entretien ont été effectués :

Ecole : démoussage du toit,

Cantine : peinture du réfectoire

Mairie : reprise de rive et entourage cheminée, peinture et plafond du bureau du secrétaire, désembouage

Salle des fêtes : entourage de la cheminée, réparation de gouttières

RETROSPECTIVES 2023-2024

REALISATIONS

LOGEMENTS COMMUNAUX

Dans le cadre de la rénovation énergétique et afin de diminuer les factures d'énergie, une pompe à chaleur a été installée dans le logement de l'ancien presbytère en remplacement d'un système fonctionnant au gaz.

Coût de l'opération	14.101,00 € HT
Subvention Fonds verts (30%)	4.230,30 €
Subvention Département (15%)	2.115,15 €
Reste à charge Commune :	7.755,55 €

PROJETS EN COURS

AIRE DE JEUX MULTIGENERATIONNELLE

Afin de recréer un lien intergénérationnel et attirer de nouveaux habitants, une aire de jeux multigénérationnelle est en cours de travaux. Elle se situe à l'arrière du multiple rural.

Coût de l'opération	42.400,96 € HT
Subvention DETR (30%)	12.720,29 €
Subvention Département (25%)	10.600,24 €
Reste à charge Commune :	19.080,43 €

PARKING DU BAS DU BOURG

Ce projet lancé en 2022 a pris du retard. Avec les nouveaux arrivants dans le bourg du village (et c'est une bonne nouvelle de voir le bourg se redensifier), la

Coût de l'opération	10.137 € HT
Subvention DETR (30%)	3.041,31 €
Subvention Département (25%)	2.534,25 €
Reste à charge Commune :	4.561,44 €

place du clocher est souvent saturée. Ce parking paysager pour 10 véhicules légers dont une place pour les personnes à mobilité réduite (PMR) a pour vocation d'accueillir en toute sécurité les habitants du bas du bourg, les randonneurs, les visiteurs au cimetière et éviter le stationnement dangereux sur la RD32.

MULTIPLE RURAL

Depuis mi-octobre 2024, Aurélia et Maxime CATHRIN ont ouvert le restaurant "AMEA" dans le multiple rural, place de la mairie. Ils proposent une cuisine traditionnelle avec des menus du jour le midi, et des propositions à la carte le soir et en week-end.

Fermeture le mercredi soir, jeudi, et dimanche soir.

Nous leur souhaitons du succès dans leur entreprise.

LOGEMENTS COMMUNAUX

Le logement de l'ancien presbytère est loué depuis septembre 2023 à une famille dont une partie des enfants est scolarisée dans notre Regroupement Pédagogique Intercommunal.

Le logement de l'ancienne poste est loué aux restaurateurs depuis septembre 2024.

Nous leur souhaitons la bienvenue.

RETROSPECTIVES 2023-2024

PERSONNEL COMMUNAL

Départs en retraite :

Mme Laurette DELARUE après 41 années au service des enfants au sein du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) a pris sa retraite le 01/09/2023.

Mme Martine DAURIAT après 41 années à confectionner les repas des écoliers de Liorac, a pris sa retraite le 01/07/2024.

Nous avons accueilli :

Mme Céline GADEYNE, adjoint administratif à l'Agence Postale Communale depuis le 02/11/2023.
M. Thierry CANTON, détaché de la commune de St Marcel depuis le 15/06/2023.

Mme Christine REUZE, adjoint technique à la cantine scolaire et au ménage des locaux 29/08/2024.

Mme Virginie DROGO, adjoint d'animation à l'accueil périscolaire depuis le 30/08/2024.

Mme Capucine MOLINIER, adjoint technique à l'accueil périscolaire depuis le 20/11/2024.

RAPPELS REGLEMENTAIRES

Il semble important de rappeler les arrêtés réglementant différentes obligations que certains pourraient avoir oubliées, ou ne pas connaître. Ce sont des gestes de bon sens, mais qui peuvent vous protéger, et assurer le vivre ensemble.

BRUITS DE VOISINAGE

Arrêté préfectoral N° 24-2016-06-02-005 Article 20

Les travaux de rénovation, de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage tels que tondeuse à gazon, bétonnières, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques ne peuvent être effectués que :

Les jours ouvrables de	8h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30
Les samedis de	9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00
Les dimanches de	10h00 à 12h00

Les travaux réalisés par des entreprises chez les particuliers ne sont pas concernés par cet article. Ils relèvent des prescriptions de l'article 9 du présent arrêté, à savoir :

Les travaux bruyants susceptibles de causer un désagrément au voisinage, réalisés par des entreprises publiques ou privées, à l'intérieur de locaux ou en plein air, sur le domaine public ou privé, y compris les travaux d'entretien des espaces verts ainsi que ceux des chantiers sont interdits :

- avant 7h et après 20h les jours de semaine
- Avant 8h00 et après 19h le samedi
- Les dimanches et jours fériés

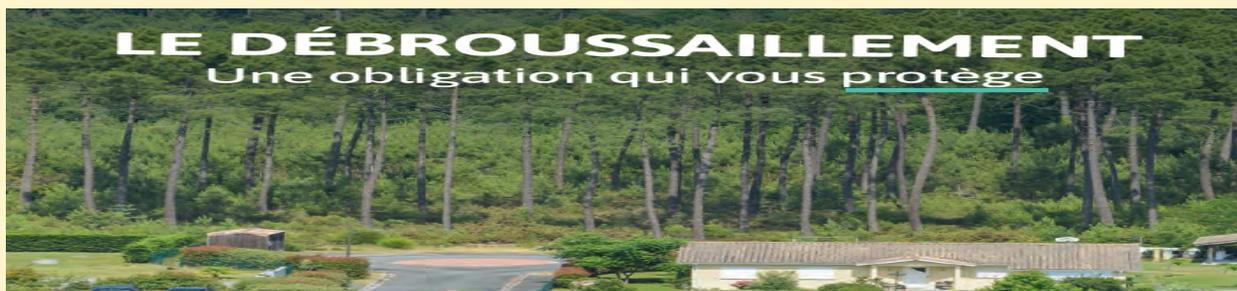
DEBROUSSAILLEMENT

Le débroussaillage, une obligation qui vous protège.

La surface de la commune de Liorac-sur-Louyre est recouverte sur plus de 1170 hectares par des parcelles boisées, ce qui représente plus de la moitié de sa surface.

De nombreux incendies pourraient être évités par simple respect des mesures de prévention.

L'une de ces mesures est le débroussaillage. Ses dispositions sont définies par le code forestier et les règlements préfectoraux de protection de la forêt contre l'incendie.



Les obligations légales de débroussaillage sont issues de l'article L.134-6 du code forestier et du règlement départemental pour la prévention de l'air et des incendies de forêt du 16 juin 2023. Liorac-sur-Louyre est classée en zone sensible aux incendies de forêt, et tout le territoire de la commune est concerné.

POURQUOI DEBROUSSAILLER ?

Ce n'est pas qu'une obligation légale, c'est surtout un moyen de se protéger, de protéger ses biens et de protéger les autres face aux feux de forêt.

Le débroussaillage consiste à diminuer la masse de végétation autour de sa maison, au sol comme en hauteur.

Cela a pour objectif de réduire l'intensité d'un incendie et de ralentir sa propagation, de limiter le transfert de feu entre zones boisées et habitat, et faciliter l'accès des pompiers aux parcelles et donc l'attaque du feu.

QUI DOIT DEBROUSSAILLER?

Celui qui occupe les lieux! Le débroussaillage doit être réalisé par celui qui crée le risque, c'est-à-dire au propriétaire ou locataire de constructions, chantiers ou installations de toute nature où l'obligation légale s'applique. Le débroussaillage doit être effectué y compris sur les terrains voisins après en avoir informé leurs propriétaires; ils ne peuvent pas s'y opposer. En cas de refus, la charge de l'obligation leur revient.

COMMENT DEBROUSSAILLER?

Pour les terrains situés à moins de 200 mètres des bois et de la forêt, l'obligation légale de débroussaillage s'applique sur :

- 50 mètres aux abords des constructions
- 10 mètres de part et d'autre des voies privées d'accès aux constructions.
- L'intégralité du terrain s'il est classé en zone U, bâti ou non

Les arbres et leurs branches doivent être à une distance minimale de 3 mètres des constructions.

Il faut :

- supprimer la végétation basse (ronces, fougères, épineux, broussailles...)
- élaguer les premières branches des arbres à une hauteur minimum de 3 mètres pour éviter la propagation du sol vers le houppier.
- Couper les arbres morts et éliminer les rémanents

Pour une voie d'accès, un couloir de circulation doit être aménagé en supprimant toute végétation sur une hauteur de 4 mètres et une largeur de 4 mètres (2 mètres de chaque côté de l'axe central de la voie).

Le débroussaillage est recommandé en février ou mars et doit avoir lieu tous les ans.

BRÛLAGE DES DECHETS VERTS (DES PARTICULIERS)

En France, il est interdit de brûler les déchets verts, car ils sont souvent source de départ d'incendie. Il est recommandé de les composter, broyer ou déposer en déchetterie. En Dordogne, il existe une dérogation. En l'absence de solution alternative, le brûlage est toléré entre le 1er octobre et le dernier jour de février. Les conditions suivantes doivent être respectées :

- déclaration en mairie par écrit (formulaire annexe 5) et au moins 5 jours avant la date prévue
- Le brûlage doit être réalisé par le propriétaire ou l'ayant-droit mandaté
- Le brûlage doit être réalisé entre 10h00 et 16h00
- Le brûlage en tas ou en cordon ne peut être réalisé qu'après établissement d'une place à feu dégagée de toute végétation et accessible à un véhicule incendie.
- Le brûlage ne doit pas être effectué en cas de vent > 20 km/h
- Le personnel et les moyens nécessaires à enrayer tout incendie doivent être présents sur place pendant la durée du brûlage et jusqu'à extinction complète.

SANCTION

Le non-respect de l'obligation légale de débroussaillage par le propriétaire peut donner lieu à des poursuites pénales et administratives (une amende allant jusqu'à 50 € par m² non débroussaillé et par jour de non respect,) et engendrer une franchise supplémentaire de 5.000 € en cas de sinistre.

Plus d'informations sur le site de la Préfecture de la Dordogne (www.dordogne.gouv.fr)

E L A G A G E D E S A R B R E S / T A I L L E D E S H A I E S

Article 673 du code civil

QUI DOIT ELAGUER ?

Le propriétaire d'un terrain comportant des arbres.

QUI DOIT TAILLER LES HAIES?

Le propriétaire ou le locataire.

QUELLES SONT LES REGLES?

Les végétaux < 2 mètres doivent être plantés à un minimum de 50 cm des limites de propriété;
Les végétaux > 2 mètres doivent être plantés à un minimum 2 mètres des limites de propriété.
Au-delà de 2m de la limite de propriété, il n'existe pas de limitation de hauteur, mais il ne peut pas en aucun cas dépasser les limites de propriété.
(hauteur calculée du sol à la cime; distance depuis le milieu du tronc de l'arbre)

Les propriétaires riverains de voies publiques ne peuvent planter ou laisser croître des arbres à moins de 2 mètres de la limite du domaine public routier.

En tant que propriétaire, vous avez l'obligation de couper les branches qui dépassent de votre limite de propriété, que ce soit sur la voie publique ou chez votre voisin.

Une haie ne peut pas dépasser 2 mètres de haut si elle est plantée à moins de 2 mètres de la limite de votre terrain.

AFFAIRES SCOLAIRES

L'école des 6 est un Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) crée en 1977 entre Liorac-sur-Louyre, St Félix de Villadeix et St Marcel du Périgord, rejointes en 1995, par Clermont de Beauregard, St Georges de Montclard et St Martin des Combes.

Le RPI propose des services éducatifs et périscolaires de proximité et de qualité :

- Classes en petits effectifs,
- garderie matin et soir,
- accueil le mercredi après-midi,
- navette scolaire entre les 6 communes,
- cantines avec des repas cuisinés sur place avec des produits bio et locaux,
- bibliothèque,
- école nature dehors,
- sorties pédagogiques,
- temps d'accueil périscolaires (TAP),
- association sportive

L'année scolaire 2024/2025 a débuté avec les arrivées :

- de Mme Audrey POHU, enseignante à Liorac, qui a succédé à Mme Elodie ROUSSARIE qui avait enseigné pendant 7 ans.
- De Mme Amélie LEVIEL, enseignante à St Félix, qui a succédé à M. Jérôme QUEBRE.

Si votre enfant aura 2,5 ans à la rentrée de septembre 2025, vous pouvez d'ores et déjà contacter Mme Marie SILARI, la directrice de l'école maternelle à St Georges de Montclard au 05.53.82.97.44 ou ce.0240849t@ac-bordeaux.fr, pour visiter les structures.

Découvrez tous les atouts de l'Ecole des 6 : <https://6fantastiques.jimdofree.com/>



NOUVEAUX ARRIVANTS 2023-2024

CATHRIN Aurélia et Maxime	Place de la mairie / Le bourg
DELMONT Annabelle	Chemin de la Raffigne / La Raffigne
DERIGNY Alexis / GASQUET Camille	Chemin du vieux Liorac / La Roche
HOLVECK-LAFAYE Vincent et Claire	Rue du Général Sarazac / Le bourg
KLAVER Estelle	Chemin de Garraube / Les Roumégoux
LALOT Sylvain / COSYNS Annabelle	Chemin du vieux Liorac / La Roche
MARBAIX Patrick	Chemin de la Raffigne / La Raffigne
MARTINEZ Thibault / GOME Angélique	Chemin du Tertre / le Bourg
NICOT Emilie	Route de Bergerac / La Roche
PARADAS Isabelle et André	Chemin des Granges / Les Granges
PERROT Renaud	Chemin de Saint Hubert / Saint Hubert
RIVES Claire	Place du clocher / Le bourg
SCHIM van der LOEFF Chaya	Rue Principale / Le bourg
TOURNIER Jean-Marc/ PAVAGEAU Isabelle	Chemin des Gaumeries / Les Gaumeries

Tous les nouveaux arrivants sont conviés à se rendre en mairie pour se présenter (pour s'inscrire sur les listes électorales...)

ETAT-CIVIL

DECES

de BONFILS Gonzague	09/02/2023
FAGET Patrice	22/03/2023
GIBERT Jean-Marc	03/06/2023
MEUNIER Danielle	26/10/2023
KUNST Pauline	26/04/2024
SCHMOCKER Michel	10/11/2024

NAISSANCES

DERIGNY Théa	09/01/2024
DE FROMENT Baudoin	28/03/2024
LALOT Neho	03/04/2024

MARIAGES

De SAINT-LEGER Manon / GODEFROIT Mathieu	14/10/2023
De TOURDONNET Pascale / BRACHARD Philippe	06/05/2023
GIBERT Gisèle / BIDAUD Didier	24/06/2023

Décembre 2024

M A I R I E D E L I O R A C - S U R - L O U Y R E

HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC

Lundi : fermé
Mardi : 10h00 - 12h00
Mercredi : fermé
Jeudi : 08h00 - 12h00
Vendredi : 10h00- 12h00
Samedi : 8h00 -12h00 (jours pairs)

M. Le Maire reçoit aux heures d'ouverture et/ou sur RDV.

Nous vous remercions de respecter ses horaires afin de participer à la bonne organisation de la mairie.

Téléphone : 05.53.63.02.57
E-mail: mairie@liorac-sur-louyre.fr
Web : www.liorac-sur-louyre.fr

Retrouvez-nous sur panneau pocket pour les dernières informations ou alertes de la commune



A G E N C E P O S T A L E C O M M U N A L E

HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC

Lundi : 9h10–12h25
Mardi : 9h10–12h25
Mercredi : fermé
Jeudi : 09h10–12h25
Vendredi : 09h10–12h25
Samedi : fermé

Téléphone : 05.53.74.85.68

Directeur de publication : Jean-Claude MONTEIL
Rédaction : Muriel OLLIVIER-OZBIR
Eric THIBAULT
Mise en page : Muriel OLLIVIER-OZBIR